



CONSEIL DE DIRECTION
99^{ème} session (B)
Rome, 23-25 septembre 2020

FR

UNIDROIT 2020
C.D. (99) B.4 rév.
original: anglais
septembre 2020

Point n°4 l'ordre du jour: Mise à jour et détermination de la portée de certains projets inscrits au Programme de travail 2020-2022

b) Travaux sur l'intelligence artificielle, les contrats intelligents et la technologie des registres distribués (DLT)

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour des travaux préparatoires sur le projet sur les actifs numériques et précision de la portée du projet</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des travaux préparatoires effectués depuis la réunion à distance de la 99^{ème} session du Conseil de Direction en avril/mai 2020; approuver la proposition de portée du projet et confirmer son statut prioritaire, permettant ainsi au Secrétariat de créer un Groupe de travail</i>
<i>Mandat</i>	<i>Mise en œuvre de la décision de l'Assemblée Générale concernant le Programme de travail 2020-2022</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Confirmation de priorité élevée</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2017 – C.D. (96) 5, Annexe II</i> ; <i>UNIDROIT 2017 – C.D. (96) 15</i> ; <i>UNIDROIT 2018 – C.D. (97) 17</i> ; <i>UNIDROIT 2018 – C.D. (97) 19</i> ; <i>UNIDROIT 2019 – C.D. (98) 17</i> ; <i>UNIDROIT 2019 – A.G. (78) 12</i> , <i>UNIDROIT 2019 – A.G. (78) 3</i> ; <i>UNIDROIT 2020 – C.D. (99) A.8.</i>
<i>Note:</i>	<i>Ceci est une version actualisée du document qui fait suite à la version précédente circulée au mois d'août</i>

I. INTRODUCTION

1. L'objectif principal de ce document est d'informer les membres du Conseil de Direction sur les travaux préparatoires entrepris par le Secrétariat sur le projet, initialement intitulé Intelligence artificielle, contrats intelligents et technologie des registres distribués (DLT), depuis la 99^{ème} session à distance du Conseil de Direction en avril/mai 2020. Suite au mandat conféré lors de la première partie de la réunion à distance de la 99^{ème} session du Conseil mentionnée ci-dessus, les travaux se sont concentrés sur les actifs numériques et, plus précisément, sur la précision de la portée du projet.

II. HISTORIQUE

2. En 2015, le Secrétariat a reçu une proposition du Ministère de la justice de Hongrie visant à prendre en considération l'élaboration de lois types dans le domaine de l'"informatique en économie"¹. En novembre 2016, le Ministère de l'Industrie et du Commerce de la République tchèque a envoyé au Secrétariat d'UNIDROIT une proposition visant à inclure deux sujets importants dans le Programme de travail: la technologie des registres distribués (ou blockchain) et les actifs numériques ([UNIDROIT 2017 – C.D. \(96\) 5, Annexe II](#)). La République tchèque a soumis une deuxième proposition au Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 97^{ème} session (Rome, 2-4 mai 2018), au cours de laquelle le Conseil a conclu que le Secrétariat devrait continuer à suivre les développements dans ce domaine en vue de son éventuelle inclusion dans le futur Programme de travail ([UNIDROIT 2018 – C.D. \(97\) 19](#), para. 245).

3. De même, la République tchèque a présenté une proposition au Secrétariat de la CNUDCI demandant à cette dernière de suivre de près les développements relatifs aux aspects juridiques des contrats intelligents et de l'intelligence artificielle. A sa 51^{ème} session (New York, 25 juin-13 juillet 2018), la Commission a décidé que "le Secrétariat devrait compiler des informations sur les questions juridiques liées à l'économie numérique, notamment en organisant, dans la limite des ressources existantes et *en coopération avec d'autres organisations*, des colloques, symposiums et autres réunions d'experts, et faire rapport à ce sujet en vue de l'examen de ces informations à une session ultérieure."²

4. Conformément à la proposition conjointe de la République tchèque, et ayant reçu des mandats similaires de leurs organes directeurs, UNIDROIT et la CNUDCI ont convenu d'explorer la possibilité d'un futur travail conjoint dans ce domaine et qu'il serait nécessaire d'identifier d'abord les domaines de travail les plus appropriés, puis de réduire la portée des travaux ainsi que d'en définir la nature. Dans cette optique, il a été décidé d'organiser deux ateliers d'experts internationaux sur les différents sujets couverts par la proposition initiale de la République tchèque.

5. Un premier atelier conjoint, sur invitation uniquement, a été organisé au siège d'UNIDROIT (Rome, 6 et 7 mai 2019). L'atelier a réuni des experts reconnus, notamment dans les domaines du DLT, des contrats intelligents et de l'intelligence artificielle, si possible liés au droit privé³. Le Conseil de Direction, lors de sa 98^{ème} session, (Rome, 8 - 10 mai 2019), a été informé que l'atelier conjoint avait révélé un grand intérêt dans ce domaine, notamment en ce qui concerne un projet général sur les actifs numériques. Il a en outre été noté que ce projet "nécessiterait des études sur les catégories et les conceptualisations, afin d'élaborer un ensemble de définitions pour la terminologie et les concepts employés", ce qui à son tour, "impliquerait la création d'une taxonomie des termes utilisés dans le cadre de l'économie numérique ([UNIDROIT 2019 – C.D. \(98\) 17](#), para. 267).

6. Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat "d'effectuer des recherches complémentaires pour réduire la portée du projet" qui, sur la base des conclusions de l'atelier conjoint, "serait initialement limité aux biens numériques", une décision sur la portée finale devant être prise par le Conseil lors de sa 99^{ème} session. Le Conseil a également recommandé que le Secrétariat "fasse des recherches supplémentaires sur l'impact des contrats intelligents/DLT/IA sur les instruments existants d'UNIDROIT." ([UNIDROIT 2019 – C.D. \(98\) 17](#), para. 275).

7. Le Conseil de Direction a recommandé à l'Assemblée Générale d'inclure ce point avec un degré de priorité moyen dans le Programme de travail 2020-2022 ([UNIDROIT 2019 – C.D. \(98\) 17](#), para. 275). L'Assemblée Générale, lors de sa 78^{ème} session, a approuvé l'inclusion du projet dans le Programme de travail de l'Organisation pour la période triennale 2020-2022 comme recommandé par le Conseil de Direction ([UNIDROIT 2019 – A.G. \(78\) 12](#), para. 43 et 51, et [UNIDROIT 2019 – A.G. \(78\) 3](#) para. 69-71).

¹ [UNIDROIT 2016 – C.D. \(95\) 13 rév., Annexe II.](#)

² Voir le Rapport de la Commission des Nations Unies sur le droit du commerce international, UNGA Doc. A/73/17 (51^{ème} session, 25 juin – 13 juillet 2018), para. 253, sur: <https://undocs.org/fr/A/73/17%20> (soulignement ajouté dans le texte).

³ Pour de plus amples informations, voir le Document de discussion et les conclusions de l'atelier sur: <https://www.unidroit.org/english/news/2019/190506-unidroit-uncitral-workshop/conclusions-e.pdf>. (en anglais).

L'Assemblée Générale a demandé au Secrétariat de déterminer plus précisément la portée du projet et de le présenter pour un réexamen à la prochaine session du Conseil de Direction.

8. Pour exécuter le mandat reçu de l'Assemblée Générale, un deuxième atelier conjoint UNIDROIT et CNUDCI a été organisé au Secrétariat de la CNUDCI à Vienne les 10 et 11 mars 2020. Comme la réunion précédente, cette réunion d'experts était sur invitation seulement, dont beaucoup avaient déjà participé au premier atelier. L'invitation a été lancée dans le but de développer "une taxonomie juridique des principales technologies émergentes et de leurs applications". Ce deuxième événement s'est concentré exclusivement sur l'élaboration d'une taxonomie ainsi que sur la pertinence potentielle des nouvelles technologies par rapport aux instruments existants.

9. Sur la base des discussions des premier et deuxième ateliers (Rome, 6-7 mai 2019, et Vienne, 10-11 mars 2020, respectivement), un document a été soumis au Conseil de Direction lors de sa 99^{ème} session (A) ([UNIDROIT 2020 - C.D. \(99\) A.4](#), paras. 23-33) qui présentait la proposition du Secrétariat sur le champ d'application le plus approprié pour ce projet, considérant que les améliorations ultérieures devraient être confiées aux experts qui seraient sélectionnés au sein du Groupe de travail pour le projet.

10. Dans ses grandes lignes, la proposition décrivait un projet qui viserait à faire ce qui suit:

- "Le projet développerait des principes relatifs à la nature juridique, au transfert et à l'utilisation des jetons. Il serait axé sur le droit privé, et non sur la réglementation. Il consisterait en une taxonomie juridique et en l'examen des questions qui se posent dans divers contextes importants, tels que l'insolvabilité, les opérations garanties, l'identification de la loi applicable dans les transactions transnationales et la position juridique des intermédiaires impliqués dans les marchés des jetons, tels que les bourses et les dépositaires.
- Il adopterait une approche fonctionnelle, neutre quant à la culture juridique. Il chercherait donc à identifier les droits et les obligations qui en découlent, sans donner des étiquettes de droits et d'obligations, comme "propriété", qui varient d'une juridiction à l'autre.
- Il serait nécessaire d'examiner dans quelle mesure les principes développés par le projet sont compatibles avec le droit existant. Malgré le fait que les jetons constituent un "nouveau" type de bien, la cohérence avec le traitement juridique d'autres types de biens pourrait être considérée comme importante, et il faudra examiner dans quelle mesure les principes juridiques existants peuvent s'appliquer par analogie, et quelles modifications sont nécessaires.
- Le projet adopterait également une approche neutre, dans la mesure du possible, par rapport à la technologie, de manière à "pérenniser" les principes. En d'autres termes, il chercherait à développer des principes qui pourraient s'appliquer à tout système dans lequel les données pourraient constituer un jeton (c'est-à-dire un actif qui ne pourrait être dépensé qu'une seule fois), plutôt que d'être spécifiquement applicables aux systèmes basés sur la blockchain. De cette manière, le risque que le travail soit dépassé par les développements technologiques ou commerciaux serait minimisé."

11. Sur la base des informations reçues du Conseil de Direction lors de sa 99^{ème} session (A), le Secrétariat a révisé le plan d'action proposé, à savoir:

- "Commencer les travaux sur le projet mais i) à distance, afin d'éviter des coûts, et ii) limité à affiner davantage la portée du projet.
- Afin de mener ces travaux limités jusqu'à la deuxième réunion de cette session du Conseil de Direction en septembre, le Secrétariat a demandé l'autorisation de sélectionner

un groupe limité d'experts, qui deviendrait naturellement le noyau du futur Groupe de travail. Ce groupe aiderait le Secrétariat à préparer un document plus élaboré pour la réunion de septembre. En plus d'incorporer des commentaires et d'analyser les sujets soulevés à la suite de cette discussion, ledit document comprendrait i) des détails sur le Groupe de travail complet, ii) un calendrier détaillé d'un plan d'action proposé et iii) une explication sur la manière dont ce projet s'intégrerait - et, par conséquent, créerait des synergies - avec d'autres projets du Programme de travail actuel."

- Changer le titre du projet pour un nom qui représente mieux le contenu des travaux.

12. Le Conseil de Direction a décidé d'approuver le champ d'application et d'augmenter le degré de priorité, ainsi que de suivre le plan d'action modifié du Secrétariat ([UNIDROIT 2020 – C.D. \(99\) A.8](#), para. 57-58).

III. TRAVAUX PREPARATOIRES

13. Conformément à la proposition d'action amendée soumise et approuvée par le Conseil de Direction lors de sa 99^{ème} session en avril/mai 2020, le Secrétariat a mené des travaux strictement préparatoires, sans coût financier, en identifiant les experts qui pourraient être invités à participer à un futur Groupe de travail et en planifiant la préparation avant la première réunion du Groupe de travail.

14. En juillet, le Secrétariat a mis en place un premier groupe d'experts pour préciser la portée du projet et commencer à préparer la documentation de base nécessaire pour la première réunion du Groupe de travail. La préparation en temps utile de la documentation de base nécessaire facilitera la tenue de cette première réunion à l'automne de cette année, ce qui, à son tour, facilitera l'achèvement des travaux menés par UNIDROIT comme prévu dans le cadre du Programme de travail actuel.

15. Ces experts, sous la direction du Professeur Hideki Kanda, membre du Conseil de Direction, ont formé un Groupe de travail exploratoire (GTE), qui a tenu un certain nombre de sessions en ligne en vue d'élaborer un document pour la session de septembre du Conseil de Direction:

- 1^{ère} session (9 juillet 2020) (voir Annexe – Rapport de la 1^{ère} session du GTE)
- 2^{ème} session (22 juillet 2020) (voir Annexe – Rapport de la 2^{ème} session du GTE)
- 3^{ème} session (10 août 2020) (voir Annexe – Rapport de la 3^{ème} session du GTE)
- 4^{ème} session (24 août 2020) (voir Annexe – Rapport de la 4^{ème} session du GTE)
- 5^{ème} session (2 septembre 2020) (voir Annexe – Rapport de la 5^{ème} session du GTE)

16. Les résultats de ces sessions du GTE devraient permettre de préciser le champ d'application du projet qui est remis aux membres du Conseil de Direction en Annexe au présent document.

17. Un Atelier exploratoire a été prévu pour les 17 et 18 septembre 2020. On y examinera les différentes questions identifiées par le GTE et les résultats obtenus contribueront à l'élaboration du document final qui sera préparé pour la première réunion du Groupe de travail complet du projet. Les membres du Conseil de Direction sont invités à y participer et recevront une invitation officielle dès que l'ordre du jour de l'Atelier sera finalisé.

18. Concernant le changement de titre du projet et compte tenu de l'évolution de la discussion sur le champ d'application, le Secrétariat proposerait "Projet sur les actifs numériques et le droit privé". Il sera nécessaire de revoir le titre une fois que l'on sera certain du type exact d'instrument élaboré. En outre, le titre est purement informel et fait référence au projet, et pas nécessairement à l'instrument qui résultera des travaux. Le nom définitif de l'instrument sera décidé par le Conseil de Direction en temps utile.

A. DETAILS SUR LE GROUPE DE TRAVAIL COMPLET

19. Conformément à la méthodologie adoptée par l'Institut, le document devrait être élaboré par un Groupe de travail composé d'experts juridiques internationaux représentant différents systèmes juridiques et régions géographiques, présidé par un membre du Conseil de Direction.

20. Les experts suivants ont participé au GTE susmentionné et pourraient être des membres du futur Groupe de travail:

- i) Hideki Kanda, Professeur, Université Gakushuin (Japon) (Président)
- ii) Jason Grant Allen, Chercheur principal, Humboldt University of Berlin (Australie)
- iii) Marek Dubovec, Directeur exécutif, Kozolchyk National Law Center (NatLaw) (Etats-Unis d'Amérique)
- iv) David Fox, Professeur, Université d'Edimbourg (Royaume-Uni)
- v) Louise Gullifer, Professeure, Université de Cambridge (Royaume-Uni)
- vi) Charles Mooney, Professeur, Université de Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique)
- vii) Carla Reyes, Professeure, Southern Methodist University (Etats-Unis d'Amérique)
- viii) Jeffrey Wool, Secrétaire Général, Groupe de travail aéronautique (Etats-Unis d'Amérique)
- ix) Nina-Luisa Siedler, Associée, DWF (Allemagne)

21. Aux côtés de ces experts, deux modèles possibles peuvent être envisagés pour la mise en place du Groupe de travail de ce projet:

- i) *Structure ordinaire*: conformément à la pratique habituelle, un certain nombre d'experts sélectionnés seraient invités à participer en tant que membres du Groupe de travail, d'autres institutions et experts étant invités à participer en tant qu'observateurs.
- ii) *Structure renforcée*: un nombre restreint d'experts et d'observateurs pourraient être invités à participer au Groupe de travail, y compris d'institutions et d'experts sélectionnés en tant qu'observateurs. Parallèlement à ce Groupe de travail "restreint", nous pourrions proposer la création d'un Comité pilote avec beaucoup plus de membres qui soutiendraient les activités du Groupe de travail. Il est habituel pour UNIDROIT de ne pas convoquer de Comité d'experts gouvernementaux, sauf si le projet concerne une convention. Cependant, étant donné l'intérêt immense et la complexité du sujet, le Secrétariat est persuadé que la création d'un forum informel permettant au Secrétariat et au Groupe de travail d'entrer en contact avec une communauté d'experts plus large serait bénéfique. En vue d'impliquer les Etats membres d'UNIDROIT dans le projet, ils pourraient être invités à proposer des noms pour la participation au Comité pilote - ainsi celui-ci serait une version informelle d'un Comité d'experts gouvernementaux. Le Comité pilote tiendrait ses réunions à distance ou, s'il se réunit physiquement ou de façon hybride, l'Institut ne prendrait en charge aucun frais de déplacement ou de séjour. En d'autres termes, les membres du Comité pilote seraient considérés, financièrement, comme des observateurs au sein d'un Groupe de travail ordinaire.

22. Compte tenu de la nature hautement technique du projet et de son importante variation éventuelle pour les divers secteurs de l'univers de la technologie, tant pour i) que pour ii), le Secrétariat proposerait d'inviter des experts sélectionnés de différents domaines à participer à des réunions spécifiques des Groupes de travail, en fonction des thèmes abordés lors de chaque réunion.

23. *Le Secrétariat invite le Conseil de Direction à apporter sa contribution sur la structure et la composition du futur Groupe de travail.*

B. CALENDRIER DETAILLE DU PLAN D’ACTION PROPOSE

24. Sous la direction du futur Président du Groupe de travail, le Professeur Hideki Kanda, le Groupe de travail entreprendra ses travaux de façon ouverte, inclusive et collaborative.

25. Les travaux devraient - dans la mesure du possible - être achevés au cours du Programme de travail actuel, bien qu’il ne puisse être exclu que seul un premier projet complet puisse être achevé d’ici là, et que l’approbation finale doive être reportée à la session suivante du Conseil de Direction. Ce qui suit est un calendrier provisoire, dont l’exécution effective pourrait être affectée par l’évolution du contexte international actuel:

- a) Préparation d’un document d’orientation (Principes et/ou Guide législatif) sur les actifs numériques et le droit privé sur quatre sessions en personne en 2020-2021:
 - i. Première session: automne 2020
 - ii. Deuxième session: premier trimestre 2021
 - iii. Troisième session: avant l’été 2021
 - iv. Quatrième session: deuxième semestre 2021
 - v. Il est prévu que, entre les sessions en présentiel, des réunions à distance puissent être organisées le cas échéant. Compte tenu des circonstances extraordinaires, une ou plusieurs des réunions en présentiel peuvent être remplacées par des webinaires.
- b) Consultations et finalisation: début 2022
- c) Adoption par le Conseil de Direction du projet complet lors de sa 101^{ème} session en mai 2022.

C. SYNERGIES AVEC D’AUTRES PROJETS D’UNIDROIT INSCRITS AU PROGRAMME DE TRAVAIL 2020-2022

26. Cette partie présente brièvement comment ce projet pourrait bénéficier d’instruments existants et alimenter - et donc créer des synergies - avec d’autres projets inscrits au Programme de travail actuel.

27. En ce qui concerne les rapports avec des instruments d’UNIDROIT existants, l’un des aspects importants envisagés dans le projet “Actifs numériques et droit privé” concerne l’analyse juridique de la constitution d’une garantie portant sur un actif numérique, les questions relatives à la fourniture de services de garde des actifs numériques et les questions relatives à l’insolvabilité du dépositaire d’actifs numériques, qui sont naturellement liés aux travaux de l’Institut sur les marchés des capitaux et, plus précisément, dans le domaine des titres intermédiés, en établissant des liens avec des instruments existants tels que la Convention d’UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés (2013) et le Guide législatif d’UNIDROIT sur les titres intermédiés (2017).

28. En ce qui concerne les synergies avec d’autres projets inscrits au Programme de travail actuel, elles sont naturelles avec le projet “Meilleures pratiques pour des procédures d’exécution efficaces”, dont l’un des principaux objectifs est l’analyse de l’impact des nouvelles technologies, et en particulier des actifs numériques, sur l’exécution. Cela constitue une occasion naturelle d’enrichissement réciproque entre les deux projets et, à cette fin, un certain nombre d’experts participant au Groupe de travail exploratoire du projet sur les actifs numériques ont déjà été contactés pour aider à identifier des exemples concrets d’application des nouvelles technologies dans

le contexte de l'exécution. En outre, un atelier organisé le 21 septembre sur l'exécution comprendra une session sur l'impact des nouvelles technologies sur l'exécution.

29. Un autre domaine qui présente une opportunité évidente d'activités transversales est le projet sur une Loi type sur les récépissés d'entrepôt. Il existe une relation directe entre les projets compte tenu de la composante électronique et informatique du projet qui touche à la fois la conception des récépissés d'entrepôt électroniques et leur négociabilité. A cet égard, une des catégories d'actifs numériques à examiner dans le cadre du projet sur les actifs numériques concerne les jetons numériques qui sont liés à un bien externe ou à un droit (c'est-à-dire une représentation numérique d'un droit de recevoir des marchandises par exemple). En favorisant les échanges entre les deux Groupes de travail, l'analyse juridique entreprise dans le cadre des deux projets serait grandement enrichie. En outre, si les travaux du projet visant à élaborer une Loi type sur l'affacturage devaient couvrir les plateformes électroniques, l'enrichissement mutuel entre les deux projets apporterait également un avantage important.

IV. ACTION DEMANDEE

30. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des travaux préparatoires du Secrétariat pour le projet proposé sur les actifs numériques entrepris depuis la 99^{ème} session à distance du Conseil de Direction en avril/mai 2020. Il est également invité à confirmer le statut de priorité élevée accordé au projet, permettant au Secrétariat de mettre en place un Groupe de travail.*

31. *Le Conseil de Direction est enfin invité à considérer le changement temporaire de titre du projet ainsi qu'à apporter sa contribution, le cas échéant, sur la structure et la composition du futur Groupe de travail.*